

Entretenir sans polluer

Traiter mieux, traiter moins, ne plus traiter chimiquement

Améliorer la qualité de l'eau à "sa source", protéger les écosystèmes mais aussi la santé des hommes. Tels sont les objectifs de la nouvelle charte proposée aux acteurs publics des trois départements bas-normands. Explications.

Explicite

Une charte d'entretien pour les espaces communaux

L'objectif est posé : améliorer la qualité de « l'eau brute ». Si de nombreuses actions sont déjà en cours ou à venir dans le département avec les agriculteurs, une nouvelle démarche est proposée auprès de ceux qui entretiennent ces espaces publics dits à « haut risque environnemental ». Le Conseil général de l'Orne, le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) et les Agences de l'eau, aux côtés de la Manche et du Calvados, ont ainsi élaboré, avec le FREDON*, un plan d'actions pour sensibiliser et engager les personnes impliquées dans l'entretien de ces espaces, dans une démarche active d'amélioration de leurs pratiques.

Une mobilisation motivée par plusieurs constats

- **La qualité de l'eau** ne correspond pas aux attentes du fait de la présence de molécules issues notamment de produits phytosanitaires. Depuis trois ans, le SDE suit de façon très régulière la qualité de l'eau des rivières utilisées pour la production d'eau potable. Les prélèvements sont effectués au fil de leur bassin versant respectif, de manière à bien localiser les territoires impliqués dans la dérive de la qualité de l'eau. En conjuguant cette analyse géographique avec les molécules retrouvées, il est possible de bien cibler les actions. En parallèle, les résultats d'analyses de certains captages d'eau potable issue de nappes phréatiques (superficielles) font également apparaître des dépassements en molécules de produits phytosanitaires.

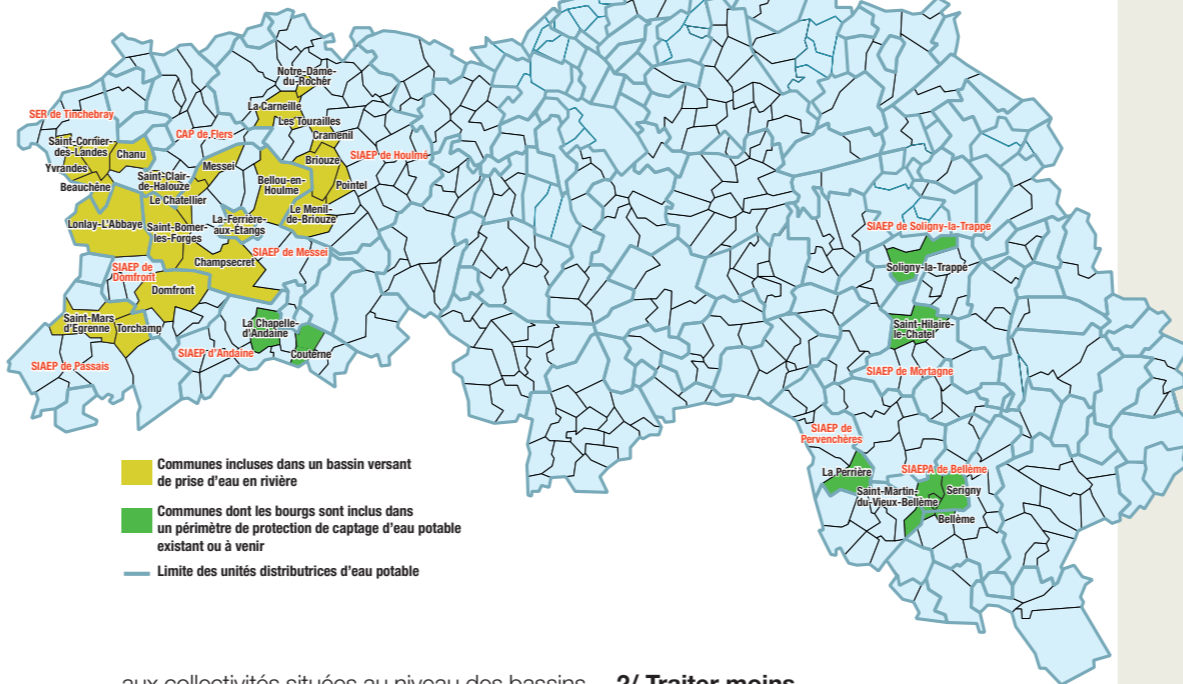
Ces produits utilisés par les collectivités et autres organismes publics (communes, département, Etat, SNCF, etc) se retrouvent dans les eaux de nos rivières en proportion pratiquement égale à l'utilisation qui en est faite par l'agriculture. Ceci alors que le tonnage utilisé est bien moindre que celui employé par la profession agricole. Cela s'explique par le fait que les espaces publics traités sont le plus souvent imperméabilisés et directement connectés aux rivières.

- Une autre étude réalisée sur le plan régional met en avant « **l'absence de formation du personnel et d'information des élus** conduisant à un défaut de maîtrise systématique des produits phytosanitaires, tant sur le plan de leur bonne utilisation que de la protection du personnel, des usagers et de l'environnement. »

Mise en place d'une charte :

Une charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux vient d'être élaborée. Elle est destinée, au minimum,

Projet de charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux. Communes contactées prioritairement



■ Communes incluses dans un bassin versant de prise d'eau en rivière

■ Communes dont les bourgs sont inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable existant ou à venir

— Limite des unités distributrices d'eau potable

aux collectivités situées au niveau des bassins versants impliqués dans la production d'eau potable. Cette charte présente trois niveaux d'engagement :

1/ Traiter mieux

C'est s'engager à mieux connaître les produits et à mieux les utiliser :

- se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires ;
- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements ;
- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants (bulletin municipal ; journée d'information, conférence, salon... ; plaquettes, affiches, articles de presse, interventions dans les écoles...) ;
- assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

Ce programme concerne la première année. La seconde est consacrée à poursuivre les efforts entrepris avec un passage au niveau 2 de la charte.

2/ Traiter moins

C'est s'engager (sans contrainte de délai) à :

- réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et en respecter les préconisations (pas de désherbage chimique sur les surfaces classées à risque élevé notamment) ;
- tester des techniques alternatives au désherbage chimique ;
- réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

3/ Ne plus traiter du tout chimiquement

C'est s'engager à :

- entretenir uniquement par mode mécanique (techniques curatives). Pour minimiser les coûts, une réflexion peut être engagée sur des achats communs, à l'échelle d'une communauté de communes... ;
- utiliser des couvre-sol (techniques préventives)**.

* Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

** Lire en fiche ci-jointe

TÉMOIGNAGE

« Des améliorations rapides en se mobilisant »



BERNARD LEMOINE,
CHEF DE SERVICE
DE LA RESSOURCE
EN EAU,
HYDROGÉOLOGUE
AU CONSEIL GÉNÉRAL

sables...), généralement reliés aux fossés ou cours d'eau via des grilles avaloirs. Il faut savoir que, sur ces espaces, les principes de dégradation des molécules chimiques ne sont pas aussi bien respectés que sur l'herbe. Ainsi à la première pluie, les molécules résiduelles sont véhiculées dans les eaux ruisselantes, et peuvent ainsi se retrouver rapidement dans les cours d'eau.

Que dit la loi quant à l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales ?

Il n'y a pas de réglementation spécifique aux collectivités. S'il fallait résumer les textes qui font autorité sur le sujet, je dirais :

- Une invitation à « s'engager dans une démarche volontaire de certifications de leurs agents et d'agrément de leurs unités concernées » par un avis du ministère de l'agriculture du 21 janvier 2003 ;
- Une responsabilité de l'employeur (maire...) vis-à-vis de l'employé applicateur régie par le code du travail, quant à l'équipement de protection, au stockage des produits toxiques (fermeture à clé du local...) ;
- Le code de l'environnement donne en quelque sorte une obligation de résultats. Exemple : l'obligation d'éviter toutes pollutions accidentelles en éloignant les points d'eau servant à la fabrication des bouillies, des cours d'eau, puits, forages...
- L'article 90 du règlement sanitaire départemental interdit tout déversement de matières dangereuses dans les cours d'eau, fossés, à proximité de points d'eau.

Quel constat portez-vous sur la qualité de l'eau dans l'Orne ?

L'eau distribuée dans l'Orne est majoritairement bonne et conforme aux normes de santé publique. Cependant, des dépassements sont parfois observés. Ces dépassements concernent essentiellement les "nitrates et pesticides" (ensemble sur les nappes libres) et les pesticides seuls que l'on trouve de façon plus récurrente sur les rivières. Les pesticides rencontrés sont autant ceux utilisés par les collectivités (diuron, glyphosate) que par les agriculteurs (glyphosate, alachlore, isoproturon...) et, pour une plus faible part, par les services publics ou privés, les industriels, les particuliers (glyphosate). En se mobilisant, des améliorations pourront rapidement être observées.

Quels sont les risques liés à l'entretien des espaces publics ?

Les espaces publics sont des espaces le plus souvent minéralisés (goudron, pavés, béton, graviers,

TÉMOIGNAGE

« La signature de la charte impliquera de respecter des engagements »

Quelles actions concrètes vont être conduites en direction des collectivités pour améliorer leurs pratiques d'entretien et dans quels délais ?

Toutes les communes vont être sensibilisées d'ici quelques semaines grâce à deux affiches, l'une informant sur les pratiques d'entretien, l'autre portant sur la signification des symboles de toxicité. Le tout sera accompagné d'un guide pratique. Par ailleurs, quelques collectivités prioritaires, puisque situées dans un bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, seront sollicitées pour pousser plus en avant la gestion de leurs espaces publics, par le biais d'une charte d'entretien phytosanitaire des espaces communaux. Réalisée sous l'égide du Syndicat départemental de l'eau, l'opération sera étendue à tous les organismes publics ou privés ayant à entretenir des espaces imperméabilisés.

Qu'implique la signature de la charte pour une collectivité et de quels accompagnements bénéficiera-t-elle pour élaborer son plan d'entretien phytosanitaire ?

La signature de la charte impliquera de respecter des engagements, notamment le respect de la réglementation, la tenue à jour d'un registre, la formation du personnel pour une bonne gestion du matériel... Le FREDON* assistera les collectivités à mener à

JACKIE LEGAULT,
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DE
L'AGRICULTURE ET
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE AU
CONSEIL GÉNÉRAL



bien leurs changements de pratique, avec la participation financière des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que du SDE** au titre de la protection des points d'alimentation en eau potable.

Comment le Conseil général se positionne-t-il par rapport à cette opération ?

Outre son implication avec les collectivités par l'intermédiaire du SDE, le Conseil général, qui possède de nombreuses voies et sites en gestion, réfléchit sur ses pratiques, avec le projet de former son personnel à l'obtention du niveau 1 de la charte dans un premier temps, en vue d'atteindre et de respecter le niveau 2.

* Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

** Syndicat Départemental de l'Eau

Des outils pour sensibiliser les acteurs

Différents supports de sensibilisation permettront d'informer les organismes publics ou privés du territoire ornaux chargés de l'entretien des espaces.

- **Deux affiches** à placer dans les locaux destinés à la préparation des bouillies de traitement. L'une rappellera la définition des symboles de risque des produits phytosanitaires et les conduites à tenir en cas d'accident. L'autre mettra l'accent avant tout sur la réflexion que chacun doit porter sur l'opportunité du traitement chimique, puis, si celui-ci s'avère indispensable, sur les bons gestes et tous les paramètres à connaître « avant d'agir ».

- **Un guide** informera les élus et les employeurs de leurs obligations vis-à-vis de leur personnel, de leurs administrés et de l'environnement. Au sommaire : le rappel de la réglementation, la protection de la santé des applicateurs, la gestion des produits (stockage et élimination), et surtout les techniques alternatives (préventives et curatives) au désherbage chimique qui annuleraient les différentes problématiques soulevées ici si elles étaient largement employées.